

Loi

Générale

colonial

Loi n° 08-425-1932 Loi portant modification de l'article 61 de la loi du 81 mars 1928 sur le recrutement de l'armées.

n° 08-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 février 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté. Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:
Article unique. — L'antépénultième alinéa (le l'article 61 de la loi du 31 mars 1928 est complété comme suit : Toutefois, des engagements de dix-huit Mois peuvent être souscrits au titre de certaines unités du train désignées par le Ministre de la guerre. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés exécutée comme loi de l'Etat.

Pour DOUMER, LE Président de la République
Le Ministre de la guerre, André TARDIEU.